

*201 + 1 copie compl
1 copie venue
le 25.7.58*

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Séance du Vendredi 4 Avril 1958

OBJET :

Peinture des lanternes
d'éclairage public

L'an mil neuf cent cinquante huit, le 4 Avril, à 17 heures
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de M. Brusset, Député Maire, d'après
convocations faites le 2 Avril 1958.

58035

Etaient présents : MM. Brusset, Sougnet, Castelnaud, Barrot, Counil,
Pouget, Guillaud, Barrière, Camblong, Bourdeille, Chamboulan, Grussen-
meyer, Papeau

Représentés : M. Domecq par M. Barrot - Melle Fouché par M. Grussen-
meyer, M. Tocheber par M. Barrière, - M. Gaussel par M. Brusset -
M. Rochederoix par M. Chamboulan.

M. Counil est élu Secrétaire.

M. Castelnaud rapporteur

Au cours de l'année 1956 un appel d'offres avait donné comme meil-
leure proposition celle de l'entreprise Industrielle de Peinture à Bordeaux et
avec un prix de 835 frs l'unité, par deux unités. Récemment consultée, la même
entreprise a fourni le prix de 930.000 frs pour le même travail avec garantie
de deux ans.

Compte tenu que la Main d'Oeuvre entre dans le prix initial est
de l'ordre de 9/10 et qu'avec les coefficients d'ajustement des prix de
Main d'Oeuvre à ce jour et l'augmentation des matières premières d'autre
part, ce prix devrait être porté à 910 frs.

Copie certifiée conforme
A ROYAN le 24 JUIL 1958

Le Conseil Municipal

Le Maire :
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :

Vu l'appel d'offres auquel il a été procédé
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux

autorise

M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec la Société Entreprise de
Peinture Industrielle à Bordeaux pour réfection des peintures des lanternes
d'éclairage public sur la base de 910 frs, conformément au cahier des
charges.

dit que la dépense sera mandatée chapitre XII, art. 3 " Eclairage public -
consommation et entretien ".

Approuvé à l'unanimité.

*A. Housse
Roche fort sur mer le 19 Juillet 1958
Pour le Sous Préfet
Le Sous Préfet de Saintes
Signe : I.H.S. blé.*

MAIRIE DE ROYAN
POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,
[Signature]

ECLAIRAGE PUBLIC

PEINTURE DES LANTERNES

- M A R C H E -

Le Député-Maire de Royan

VU les résultats de l'appel d'offres du 17 Juin 1957

VU la délibération du Conseil Municipal en date du
4 avril 1958

d'une part

ET

M. CHARDONNET E. Directeur de l'Entreprise de Peinture
Industrielle " ,62 bis rue du Professeur DAGUIN à BORDEAUX

d'autre part,

Convient ce qui suit:

ARTICLE 1er - L'Entreprise de Peinture Industrielle s'engage à
exécuter les travaux de peinture définis au devis descriptif
ci-joint pour la somme nette et forfaitaire de SIX CENT TREIZE
MILLE TROIS CENT QUARANTE FRANCS (613.340 frs)

ARTICLE 2 - L'entreprise de Peinture Industrielle exécutera les
travaux selon les règles de l'Art et conformément aux prescriptions
des pièces contractuelles énumérées ci-après :

- Devis descriptif
- Cahier des clauses et conditions générales,
applicable aux entreprises de travaux intéressant les
communes .

Le détail estimatif joint au présent marché n'a de
caractère contractuel qu'en ce qui concerne les prix unitaires
au cas de travaux en plus ou en moins .

ARTICLE 3 - Le chantier devra commencer dès le reçu de l'ordre
de service et les travaux devront être terminés dans le délai
de un mois afin de permettre l'achèvement total des travaux le
1er juillet 1958 .

ARTICLE IV - Etant donné les délais d'exécution relativement courts il n'est pas prévu de formule de révision de prix .

ARTICLE 5 - Les situations mensuelles seront réglées à :

- 80 % en cours de chantier
- 10 % seront réglées à la réception provisoire qui interviendra dès l'achèvement des travaux
- 10 % seront réglés à la réception définitive qui aura lieu six mois après la réception provisoire .

ARTICLE 6 - La Ville s'acquittera des sommes dues par virement à l'Entreprise de Peinture Industrielle à son compte ouvert au Compte Chèques Postaux de Bordeaux, sous le n° 445.87 .

ARTICLE 7 - Les frais et taxes qui pourraient gréver le présent marché sont à la charge de l'Entrepreneur .

ARTICLE 8 - L'entrepreneur affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la Loi n° 52.491 du 14 avril 1952 .

Fait à ROYAN, le 2 Juin 1958

L'Entrepreneur,

[Signature]

Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,

[Signature]

Approuvé:
Reçu par M. le 19 Juin 1958.
Pour le Sous-Prefet
Le Sous-Prefet de Saumur
[Signature]



Copie certifiée conforme
à ROYAN le 24 JUIL 1958

Le Maire :



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué

[Signature]

ECLAIRAGE PUBLIC

PEINTURE DES LANTERNES DES CANDELABRES

DEVIS DESCRIPTIF

Le présent devis descriptif comprend l'ensemble des opérations à effectuer pour la peinture des lanternes des candélabres de l'éclairage public de Royan, soit 674 candélabres .

Il est prévu les opérations suivantes :

- couverture de la verrine
- nettoyage du réflecteur
- descentes de la verrine pour nettoyage au sol et remontage après avoir changé le joint de caoutchouc fourni par la Ville
- brossage de la lanterne en fonte y compris la genouillère
- 1 couche peinture antirouille Freitag gris n°37
- 1 couche de peinture antirouille Freitag gris n° 20

L'entreprise adjudicataire devra donner conjointement avec son fournisseur de peinture une garantie de deux ans pour le travail qui a été demandé .

La Ville mettra à la disposition de l'Entreprise une quantité suffisante de verrines neuves de façon à avoir une avance de verrines sèches à remonter dès que la lanterne sera prête .

A ROYAN, le 2 JUIN 1958

Le Député-Maire,

L'Entrepreneur



Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué

Vu
Rochefort du 18 Juin 1958.
Pour Le Sous-Préfet
Le Sous-Préfet de Saintes.
Ayssi. I. P. L. G.

Copie certifiée conforme
A ROYAN le 24 JUIL 1958



Le Maire :
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué